

Garde Champêtre Particulier et couvre-feu

Le Garde Champêtre Particulier est officier de la police judiciaire assermenté auprès du Gouverneur de la province dans laquelle il exerce ses fonctions. Il a une mission de surveillance et de contrôle sur le respect des règlements en matière de chasse mais également d'autres lois (bois, nature, oiseaux, poissons, environnement). Les contrôles sont une des tâches principales qui peuvent également avoir lieu la nuit.

L'exécution de sa tâche est considérée comme une activité professionnelle. Se déplacer durant le couvre-feu est donc autorisé pour ces personnes s'ils sont en service à ce moment. Ils se justifieront par la présentation de leur carte de légitimation et doivent impérativement être en uniforme avec insignes officiels.